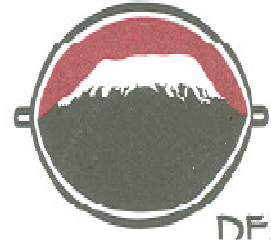




**Communauté Economique et
Monétaire de l'Afrique Centrale**

CEMAC



**Fondation pour le Renforcement
des Capacités en Afrique**

ACBF

**Projet de Renforcement des Capacités de la Commission de la CEMAC et des Etats membres en
vue d'améliorer leur participation au Système Commercial Multilatéral (RE-CEMAC II)**

**ATELIER NATIONAL DE FORMATION DES CADRES DES
SECTEURS PUBLIC ET PRIVE A L'ELABORATION ET LA
MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES COMMERCIALES**

RAPPORT FINAL

N'DJAMENA

12 au – 16 octobre 2009

TABLE DE MATIERES

TABLE DE MATIERES.....	1
INTRODUCTION.....	3
1. CADRE DE L'ATELIER.....	3
1.1. BREF RAPPEL SUR LE PROJET RE-CEMAC II.....	3
1.1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	3
1.1.2. STRUCTURE LOGIQUE DU PROJET.....	4
1.2. OBJECTIFS DE L'ATELIER.....	5
1.2.1. OBJECTIFS GLOBAUX.....	5
1.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES.....	5
1.3. RESULTATS ATTENDUS.....	6
1.4. PARTICIPANTS.....	6
1.5. EXPERTS, FACILITATEURS ET PERSONNES RESSOURCES.....	6
1.6. SUPPORT LOGISTIQUE.....	6
1.7. METHODOLOGIE.....	7
1.8. PROGRAMME REALISE (SUBSTANCE).....	7
1.9. EVALUATION DE L'ATELIER.....	7
1.10. CEREMONIES PROTOCOLAIRES.....	7
1.10.1 CEREMONIE D'OUVERTURE.....	7
1.10.2. CEREMONIE DE CLOTURE.....	8
2. DEROULEMENT DES TRAVAUX.....	9
2.1. MODULE I : LA DOUANE INSTRUMENT DE LA STRATEGIE COMMERCIALE INTERNATIONALE.....	10
2.1.1 LA DOUANE INSTRUMENT DE LA STRATEGIE COMMERCIALE INTERNATIONALE.....	10
2.1.2 LE STATUT DOUANIER DES MARCHANDISES ET LES REGIMES DOUANIERS DES MARCHANDISES.....	11
2.1.3. LES OPERATIONS ADMINISTRATIVES.....	11
2.1.6. LES OBSTACLES TECHNIQUES DU COMMERCE.....	12
2.2 MODULE II : LES PRINCIPES FONDEMENTAUX DU COMMERCE MULTILATERAL ET LES ENJEUX DES NEGOCIATIONS ACTUELLES A L'OMC 13	
2.2.1 COMPRENDRE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC).....	13
2.2.2. LA COOPERATION UNION EUROPEENNE AFRIQUE CARAÏBE-PACIFIQUE (ACP) FACE A L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC).....	14
2.2.3. L'ACCORD GENERAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES (AGCS).....	15
2.2.4. TRAITEMENT SPECIAL ET DIFFERENCIE.....	15

2.3. MODULE III : LES DROITS INTERNATIONAUX DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	17
2.3.1. <i>LA PROPRIETE INTELLECTUELLE</i>	17
2.3.2 <i>LA PROPRIETE INDUSTRIELLE</i>	17
2.3.3 <i>PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE</i>	18
2.3.4 <i>LA GESTION COLLECTIVE DES DROITS D'AUTEURS</i>	18
2.3.5 <i>REGLEMENT DES DIFFERENDS</i>	19
3.1. CONCLUSION	20
ANNEXES	22

ANNEXES

LISTE DES PARTICIPANTS

LISTE DES PERSONNES RESSOURCES

PROGRAMME DETAILLE

DISCOURS D'OUVERTURE

DISCOURS DE CLOTURE

RAPPORT GENERAL LU A LA CEREMONIE DE CLOTURE

RESULTATS DE L'EVALUATION DES PARTICIPANTS

COUPURES DES JOURNAUX

FEUILLES DE PRESENCE

INTRODUCTION

Dans le cadre de son planning de formation pour l'année 2009, le Projet de renforcement des Capacités pour Améliorer la participation des Etats membres de la CEMAC au système commercial multilatéral RE –CEMAC a organisé du 12 au 16 octobre 2009 à N'Djaména un Atelier national de formation des cadres du secteur public et privé de la République du Tchad à l'élaboration et à la mise ne œuvre de politiques commerciales.

Le cabinet MULTIPOLAIRE a été recruté par le Projet RE-CEMAC II comme prestataire technique travaillant sous la supervision du Coordonnateur du Projet, pour la facilitation logistique, administrative et le secrétariat technique de l'atelier de N'Djaména.

Le présent rapport a été préparé par ce cabinet dans le cadre de ses missions contractuelles. Il comprend 3 parties : le cadre de l'atelier, le déroulement des travaux, les conclusions et recommandations et les annexes.

1. CADRE DE L'ATELIER

Cette section permet de faire un bref rappel sur le projet RE-CEMAC II et de préciser les objectifs de l'atelier.

1.1. BREF RAPPEL SUR LE PROJET RE-CEMAC II

1.1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le nouveau contexte économique né du GATT, des accords de Marrakech, ceux de Lomé et plus récemment l'Accord de Partenariat de Cotonou avec l'Union Européenne (UE), exige des Etats ou leurs regroupements régionaux, qui veulent participer plus activement au commerce international, de se conformer aux nouvelles exigences de la globalisation. L'étendue desdits accords et leur complexité nécessitent une maîtrise de leur compréhension, de leur analyse et leur application pour espérer tirer un meilleur profit de leurs effets.

En particulier les nouvelles règles qui découlent de l'Accord OMC exigent des Etats membres une redéfinition de leurs politiques et stratégies économiques et commerciales pour mieux s'intégrer à l'économie mondiale et bénéficier des avantages de la libéralisation des marchés. Il en sera ainsi des nouveaux arrangements commerciaux en cours de négociations entre l'UE et la région Afrique Centrale (CEMAC, CEEAC) en vue de la conclusion des Accords de Partenariat Economique (APE).

L'Accord de Partenariat ACP – UE signé le 23 Juin 2000 à Cotonou au Bénin ouvre en effet une nouvelle ère de coopération entre la Communauté Européenne et

les pays Afrique –Caraïbes et Pacifique (ACP) en général, et ceux de la Communauté Economique et Monétaire de l’Afrique Centrale (CEMAC) en particulier. Ces accords prévoient dans le volet commercial le remplacement du système de préférences commerciales non réciproques par le système de préférences réciproques compatible avec les règles de l’Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Les parties signataires se sont en outre entendues sur l’objectif d’étendre, dans le cadre des APE, leur partenariat pour y inclure la libéralisation des services conformément aux dispositions de l’AGCS – Accord Général sur le Commerce des Services.

L’un des objectifs de la CEMAC est la constitution d’un marché commun susceptible d’accroître les échanges commerciaux entre les Etats membres et la mise en place d’une politique commerciale commune pour promouvoir les exportations avec les Etats tiers (Commerce extérieur). La CEMAC a donc reçu mandat d’engager des séries d’actions et mesures à mettre en œuvre pour permettre à la communauté de s’insérer au mieux dans le mouvement de la globalisation du système commercial multilatéral.

La deuxième phase du projet de renforcement des capacités en vue d’améliorer la participation des pays de la CEMAC au système commercial multilatéral (RE-CEMAC) a été identifié et préparé dans un environnement régional et international propice non seulement à soutenir les efforts d’intégration régionale, mais aussi à faire participer activement les pays de la région au système commercial multilatéral.

1.1.2. STRUCTURE LOGIQUE DU PROJET

But et objectifs du projet RECEMAC

L’objectif général de la deuxième phase du projet RECEMAC est d’améliorer la participation des pays membres de la CEMAC aux négociations commerciales multilatérales et leur intégration harmonieuse dans l’économie mondiale en vue de lutter contre la pauvreté.

Volets et activités du projet

Le projet est mis en œuvre à travers les trois volets suivants :

Volet 1 : Renforcer les habiletés et connaissances des cadres de la Commission de la CEMAC, des ministères du commerce des pays membres ainsi que du secteur privé.

Ce volet comprend les activités de : (a) *formation*, qui seront organisées sur le plan national et régional et porteront sur les questions pertinentes de priorités

nationales. Les formations des cadres du secteur public visent ceux impliqués dans la formulation et la négociation des politiques commerciales, la promotion des exportations et investissements. Les formations destinées au secteur privé visent à développer un noyau d'experts qualifiés au sein des associations professionnelles du monde des affaires et des chambres de commerce et à renforcer leur capacité en vue de mieux servir leurs membres. Une session de formation des documentalistes œuvrant dans les centres régionaux de référence commerciale sera organisée sur l'utilisation efficace des liaisons en ligne au site internet de l'OMC et à d'autres bases de données. (b) *appui institutionnel*, par la fourniture aux centres de référence OMC de matériels informatiques, documents et publications y compris CDROM et DVD.

Volet 2 : Promotion de l'expertise régionale en recherche sur les politiques commerciales.

Ce volet vise à collaborer avec les institutions régionales et réseaux de recherche pour promouvoir la recherche et améliorer la capacité d'analyse des questions de commerce comme un moyen de renforcer la qualité de l'analyse et de formulation des politiques commerciales.

Volet 3 : Promotion de la participation du secteur privé dans le dialogue des politiques commerciales.

Les activités prévues dans ce volet visent à améliorer la qualité des conseils de politiques en vue de permettre au secteur privé de mieux articuler ses besoins et préoccupations. Les principales activités sont les ateliers, séminaires et autres foras publics.

1.2. OBJECTIFS DE L'ATELIER

1.2.1. OBJECTIFS GLOBAUX

- Améliorer la participation des pays de la CEMAC aux négociations commerciales multilatérales.
- Assurer une meilleure formulation et une mise en œuvre adéquate des politiques commerciales.
- Améliorer la compétitivité et la mise à niveau des entreprises et promouvoir le commerce intracommunautaire et le commerce extérieur des pays de la région.

1.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Améliorer les connaissances, les habiletés et l'information des cadres du secteur public des pays membres à négocier et mettre en œuvre les accords commerciaux et à formuler les politiques appropriées.

- améliorer les connaissances, les habiletés et l'information du secteur privé à mieux comprendre les accords commerciaux internationaux en vue d'accroître les opportunités d'exportation

1.3. RESULTATS ATTENDUS

- les capacités des institutions publiques nationales sont renforcées pour les négociations commerciales multilatérales et l'élaboration des politiques commerciales ;
- les entreprises et opérateurs privés nationaux sont sensibilisés et formés pour l'amélioration qualitative et quantitative de leur production et sur la maîtrise des mécanismes et instruments du commerce international

1.4. PARTICIPANTS

Cet atelier a regroupé vingt deux (22) participants dont la liste est jointe en annexe à savoir :

- onze (11) participants des administrations publiques (Ministère du Commerce et de l'Industrie, Ministère des finances et du budget, Ministère du Plan et de la Coopération),
- deux (02) représentants de la CEMAC,
- cinq (05) participants de la Chambre de Commerce de l'Industrie, d'Agriculture, des Mines et de l'Artisanat (CCIAMA),
- un (01) représentants des Organisations Patronales,
- quatre (04) représentants de la société civile (CILONG, l'OIF et OANET).

1.5. EXPERTS, FACILITATEURS ET PERSONNES RESSOURCES

L'animation de l'atelier national était assurée par les Experts Internationaux et nationaux mobilisés par le Cabinet DELTA Management et l'OIF. Le Cabinet MULTIPOLAIRE s'est occupé de la facilitation logistique et du secrétariat.

1.6. SUPPORT LOGISTIQUE

Le séminaire s'est tenu dans la grande salle de conférence la Chambre de Commerce, d'Industrie, de l'Agriculture, des Mines et d'Artisanat du Tchad à N'Djaména. Les pauses café et déjeuner ont été servis chaque jour à l'ensemble des participants. Les Experts internationaux et personnes ressources ont été logés par le projet.

Le projet RE-CEMAC II et son partenaire MULTIPOLAIRE ont pris des dispositions idoines pour que le matériel pédagogique soit à la disposition des participants à temps opportun.

1.7. METHODOLOGIE

- Exposés interactifs sur le thème
- Echanges d'expérience des participants
- Intensité des échanges
- Supports documentaires
- Etc.

1.8. PROGRAMME REALISE (SUBSTANCE)

Le programme détaillé des travaux est joint en annexe.

1.9. EVALUATION DE L'ATELIER

L'opinion des participants à la fin de l'atelier est traduite par la statistique suivante : 34% des participants se sont déclarés très satisfaits, 52% satisfaits, 13% passable, 1% insatisfaits et 0% sans avis. Globalement, on peut estimer que l'évaluation est satisfaisante. Les commentaires exprimés par les participants ont été portés à la connaissance des organisateurs. Un tableau récapitulatif des réponses des participants sur leur appréciation des différents aspects du séminaire est repris en annexe.

1.10. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

1.10.1 CEREMONIE D'OUVERTURE

Quatre (04) interventions ont été suivies au cours de la cérémonie d'ouverture dont:

- ✓ Le Mot de bienvenue du Représentant du Président de la Chambre de Commerce (CCIAMA)
- ✓ L'allocution du Représentant Résident de la Commission de la CEMAC,
- ✓ La présentation du programme RE-CEMAC II,
- ✓ Le discours d'ouverture de Monsieur le Secrétaire Général du Ministre du Commerce et de l'Industrie.

Monsieur le **Représentant Résident de la Commission de la CEMAC**, dans son allocution, a rappelé les nombreux défis encore à relever dans la région pour une bonne maîtrise des règles régissant le commerce international. Le présent atelier a pour ambition de combler certaines lacunes par la formation des cadres impliqués dans la promotion et la mise en œuvre des politiques commerciales afin d'augmenter les chances de la région d'accroître la connaissance des règles du commerce international et de mieux appliquer les disciplines de l'OMC. La CEMAC compte former une masse critique d'experts en commerce international capables de prendre la relève pour conseiller et aider à la formulation et la mise en œuvre des politiques

commerciales tant au niveau des Etats qu'au niveau communautaire. Il a attiré l'attention des participants sur l'importance de cette activité qui conditionne l'avenir et l'intégration harmonieuse de nos Etats dans le commerce mondial. Il a exprimé la volonté des autorités communautaires de mettre ensemble les secteurs public et privé dans toutes les initiatives en faveur du développement durable dans la région.

Le Coordonnateur du Projet RE-CEMAC II a présenté le contexte et la justification de ce projet dont l'objectif global vise à améliorer la participation des pays membres de la CEMAC aux négociations commerciales multilatérales et leur intégration harmonieuse dans l'économie mondiale.

La stratégie de mise en œuvre du Projet repose sur la formation, l'information, la recherche ciblée, le réseautique des partenaires et la capitalisation des résultats de recherche par les différents acteurs du commerce multilatéral. Les composantes, résultats attendus, le planning de formation pour l'année 2009, les risques et les mesures de mitigation ont été expliqués.

Monsieur le Secrétaire Général du Ministre du commerce et de l'industrie, dans son discours d'ouverture de l'atelier, a remercié la CEMAC et le Projet RE-CEMAC II pour avoir décidé d'organiser le présent atelier de formation des cadres tchadiens.

Il a souligné le rôle primordial du renforcement des capacités pour la sous région CEMAC aux fins de mieux s'intégrer à l'économie mondiale et de bénéficier des avantages de la libéralisation des marchés. Le développement du commerce dans les pays de la CEMAC passe par une meilleure formation et mise en œuvre des politiques commerciales. Il permet d'augmenter significativement les productions nationales, le volume des exportations et les recettes budgétaire contribuant à l'amélioration du bien être des populations et de lutter contre la pauvreté.

Tout en reconnaissant l'importance du présent atelier dans le renforcement des capacités des cadres tchadiens, il a interpellé les participants à mieux s'approprier les enseignements dispensés et souhaite plein succès aux travaux.

1.10.2. CEREMONIE DE CLOTURE

Elle a été marquée par quatre temps forts : la présentation du rapport général, l'allocution du représentant du Président de la Commission de la CEMAC, le Discours de clôture du représentant de madame le Ministre du Commerce et de l'Industrie, la remise des certificats aux participants et experts formateurs.

Le rapport général de l'atelier présenté par le Coordonnateur du Projet RE-CEMAC II, rappelait les objectifs de l'atelier, le contenu des enseignements déclinés en trois principaux modules et les recommandations

Le Représentant du Président de la Commission de la CEMAC, le Commissaire en charge du Marché Commun dans son allocution a rappelé que l'avènement imminent et irréversible des APE place la zone CEMAC devant les défis majeurs pour les quels la Commission de la CEMAC a estimé judicieux d'engager une vaste opération de sensibilisation d'information et de formation en direction des acteurs dans du secteur public que privé impliqués dans le circuit économique. Il a salué le professionnalisme et la perspicacité dont les formateurs ont fait montre lors de leurs brillantes prestations. Ces prestations ont offert opportunité aux participants de se familiariser des concepts développés dans les différents modules et de s'informer sur les APE et leurs incidences économiques sur la communauté.

Le Représentant de madame le Ministre du Commerce et de l'Industrie, dans son discours de clôture, a relevé la pertinence des conclusions et recommandations issus des différents échanges et se charger de les traduire fidèlement au gouvernement pour une mise en œuvre éventuelle.

Les connaissances acquises dans différents domaines de compétence permettront d'emmener au gouvernement des avis techniques efficaces susceptibles de consolider la position des pays dans l'élaboration et la revue de la politique commerciale et la poursuite de négociation APE. Il a demandé aux participants de mettre en pratique les riches enseignements reçus et les répercuter dans leurs entités respectives. Il a réitéré les remerciements du gouvernement à la CEMAC et l'ACBF pour avoir décidé d'organiser cet atelier de formation au profit des cadres des secteurs public et privé Centrafricains

2. DEROULEMENT DES TRAVAUX

Le contenu des enseignements se déclinait en trois principaux modules à savoir :

1. La douane : instrument de la stratégie commerciale internationale ;
2. Les principes fondamentaux du commerce multilatéral et les enjeux des négociations actuelles à l'OMC
3. Les droits internationaux de propriété intellectuelle.

S'agissant du module 1, les thèmes ci-après ont été abordés :

- La douane comme instrument de la stratégie commerciale internationale ;
- Le Statut douanier des marchandises et les régimes douaniers des marchandises;

- Les opérations administratives ;
- Les audits douaniers ;
- Le nouveau statut de la douane;
- Les obstacles techniques du commerce.

S'agissant du module 2, les thèmes suivants ont été développés :

- Comprendre l'OMC
- La Coopération Union Européenne / Afrique Caraïbes et Pacifique (ACP) face à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).
- L'Accord Général sur le commerce des services
- Traitement Spécial et Différencié.

S'agissant du module 3, les thèmes ci-après ont été abordés :

- Propriété Intellectuelle
 - Propriété Industrielle
 - Propriété Littéraire et Artistique
- Gestion collective des droits d'auteur
- Règlement des différends.

2.1. MODULE I : LA DOUANE INSTRUMENT DE LA STRATEGIE COMMERCIALE INTERNATIONALE

2.1.1 LA DOUANE INSTRUMENT DE LA STRATEGIE COMMERCIALE INTERNATIONALE

La douane ne doit pas être perçue uniquement comme un ensemble de formalités ou de procédures, comme une administration dont les missions classiques sont : la fiscalité, la protection de l'espace économique nationale ou l'assistance à d'autres administrations.

La douane a une autre fonction essentielle qui s'articule sur l'action internationale de l'entreprise et peut servir comme instrument de compétitivité.

L'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) coopère avec l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Les principales fonctions de l'OMD sont :

- L'élaboration et l'administration des procédures douanières simples, efficaces et explicables par tous ;
- Le développement des normes internationales ;
- Le soutien aux membres via son programme de renforcement des capacités ;
- La stimulation de la coopération entre les administrations douanières ;

- La formation du secteur privé au travers du Centre Mondial d'Etudes des Douanes.

La douane exerce des missions fiscales, économiques, de surveillance (lutte contre le trafic des stupéfiants, les blanchements et la cybercriminalité), d'assistance à d'autres administrations (Santé Publique, Impôts, Agriculture, Défense ...)

2.1.2 LE STATUT DOUANIER DES MARCHANDISES ET LES REGIMES DOUANIERS DES MARCHANDISES

Le statut douanier des marchandises est la carte d'identité douanière de la marchandise selon sa valeur, son origine, sa provenance. Les formalités et la taxation d'une marchandise peuvent varier, ce qui impacte sur les coûts de la compétitivité.

Les régimes douaniers sont les cadres juridiques des opérations liées aux différentes formes de l'action internationale. La fonction logistique de la Douane distingue le transit de l'entrepôt. Deux types de perfectionnement sont utilisés : le perfectionnement actif et le perfectionnement passif, qui représentent respectivement une politique d'importation et d'exportation en suspension de taxe pour des règlements ultérieurs. L'action commerciale à l'internationale comprend : l'Admission temporaire normale et l'Admission temporaire spéciale. Ces deux types d'admissions servent beaucoup dans les échantillonnages, les foires et expositions, les essais, les démonstrations.

2.1.3. LES OPERATIONS ADMINISTRATIVES

Les intervenants du processus de dédouanement des marchandises en République Centrafricaine sont : les clients (Importateur ou Exportateur), les commissaires en douane, les transitaires, le consignataire des marchandises, le consignataire de navire, l'entrepreneur de manutention, l'aconier, le courtier de fret, l'Agent de fret aérien, l'administration des douanes. L'administration des douanes exécute des opérations qui lui sont soumises par terre, par air ou par fleuve.

Toutes les marchandises importées ou exportées doivent faire l'objet d'une déclaration en détail leur assignant un régime douanier. Les marchandises importées ou exportées ne peuvent être déclarées en détail que par leur propriétaires ou par des personnes physiques ou morales bénéficiaires d'un agrément en qualité d'un commissionnaire en douane. Les documents à fournir au moment du dépôt de la déclaration varie par mode d'acheminement de la marchandise sur le territoire Centrafricain par route, la feuille de route délivrée à la frontière terrestre constitue une déclaration sommaire de la cargaison, par fleuve : manifeste et la lettre de transport aérien.

Le dédouanement des marchandises se fait selon leur origine : produits originaires des pays de la CEMAC, des pays tiers et les produits à l'exportation

2.1.4 LES AUDITS DOUANIERS

Les audits douaniers rentrent dans le cadre de la simplification des procédures. Ils concilient deux missions apparemment contradictoires : l'action économique et la lutte contre la fraude. Les deux formes d'audits utilisés sont : l'audit agrément et l'audit de suivi. Les audits s'effectuent à périodicité déterminée.

2.1.5 LE NOUVEAU STATUT DE LA DOUANE

De son statut actuel, la douane est pourvoyeuse de recettes pour le trésor public, promoteur et protecteur de l'économie. Dès l'entrée en vigueur des Accords de Partenariat économique (APE), ce statut subira une modification substantielle. Pour les pays de la zone CEMAC, la suppression des droits de douane serait envisagée à l'horizon 2021.

Dans l'hypothèse de l'aboutissement des APE, quelle sera le sort de la douane Centrafricaine ? A priori, il restera la mission économique et la mission de protection.

A posteriori, un accent sera mis sur leurs aspects suivants :

- la maîtrise de la notion d'origine ;
- la redéfinition des missions de la douane ;
- l'orientation des actions de la douane vers la lutte contre la contrefaçon, la drogue, les stupéfiants, la cybercriminalité, le terrorisme sous toutes ses formes.

L'entrée en vigueur des APE ne signifiera pas la disparition de la douane, mais plutôt une redéfinition de ses missions traditionnelles pour les adapter à l'évolution des échanges ainsi que le redéploiement de son personnel. Le douanier nouveau doit s'orienter vers une spécialisation dans tous les domaines et la maîtrise de l'outil informatique.

2.1.6. LES OBSTACLES TECHNIQUES DU COMMERCE

Les obstacles techniques au commerce (OTC) portent sur 3 éléments :

- La norme qui est une mesure ou un ensemble de dispositions établies et adaptées par des organismes reconnus.
- Les règlements techniques qui, contrairement aux normes, sont obligatoires.
- Les procédures d'évaluation de la conformité qui permettent de vérifier si toutes les spécificités inscrites dans les normes et / ou règlements techniques ont été respectées.

A côté des OTC, il existe la Protection Sanitaire Phytosanitaire (PSP) qui protège les animaux, les végétaux et les humains. Les principes des OTC sont :

- l'harmonisation qui permet la facilitation du commerce et la réduction des coûts par les consommateurs ;
- la transparence via la circulation de l'information détenue et gérée par un seul organisme.

Les points communs entre l'OTC et la PSP sont :

- la facilitation des échanges ;
- l'encouragement de l'utilisation des normes internationales ;
- la défense de procéder à la discrimination et l'obligation de diffuser les mesures retenues

Les OTC concernent essentiellement le commerce, la PSP ne s'applique que si la sécurité sanitaire des animaux et des végétaux et des hommes est menacée.

2.2 MODULE II : LES PRINCIPES FONDEMENTAUX DU COMMERCE MULTILATERAL ET LES ENJEUX DES NEGOCIATIONS ACTUELLES A L'OMC

2.2.1 COMPRENDRE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays à l'échelle mondiale. L'OMC est un lieu où les Etats membres résolvent leurs problèmes commerciaux. Les accords de l'OMC ont négociés et signés par la majeure partie des puissances commerciales du monde. L'OMC aide à régler les différends. Cinq (05) principes sont au coeur du système commercial :

- Un commerce sans discrimination avec la clause de la nation la plus favorisée (NPF) qui prône l'égalité de traitement pour les autres et le traitement national ou l'égalité de traitement pour les étrangers et les nationaux ;
- La libéralisation du commerce progressive et par voie de négociation ;
- La prévisibilité grâce à la consolidation et à la transparence ;
- La promotion de la concurrence loyale ;
- Le développement et les réformes économiques.

La création de l'OMC le 1^{er} janvier 1995 a marqué la plus grande réforme du commerce international depuis la seconde guerre mondiale. L'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce (GATT) a duré près d'un demi siècle (1948-1994). Le cycle d'Uruguay qui a duré de 1986 à 1994 était la plus vaste négociation

commerciale de tous les temps. L'OMC a remplacé le GATT. L'Accord contient trois (03) types d'accord

- Accords multilatéraux sur le commerce des marchandises
- Accord général sur le commerce des services (AGCS)
- Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle touchant le Commerce (ADPIC)

Ces accords ne sont pas immuables ; ils sont renégociés de temps à autres. De nombreux accords font actuellement l'objet de négociation dans le cadre du programme de DOHA.

L'OMC s'efforce de répondre aux besoins spéciaux des pays en Développement en intégrant des dispositions spéciales dans les accords, en créant un comité du Commerce et du Développement et en fournissant une assistance technique sous forme d'activités de formation diverses.

2.2.2. LA COOPERATION UNION EUROPEENNE AFRIQUE CARAÏBE-PACIFIQUE (ACP) FACE A L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

La coopération ACP/UE tire son histoire depuis 1957. De 1963 à 2000, sept (07) conventions et un accord ont été signés entre les ACP et l'Union Européenne (UE). Le nombre des pays concernés par ces conventions et accord est passé de 18 à 77. L'on est passé de l'étape de la non réciprocité à l'étape de la compatibilité avec l'OMC. Les cinq (05) piliers de l'Accord de Cotonou sont :

- *Le renforcement de la dimension politique des relations entre les ACP et l'Union Européenne ;*
- *L'ouverture à la Société Civile, au secteur privé et aux autres acteurs non étatiques ;*
- *La réduction de la pauvreté ;*
- *Le cadre coopération économique et commerciale novatrice ;*
- *La rationalisation des instruments financiers et un système de programmation glissant.*

Le régime commercial de Cotonou repose sur les préférences commerciales, la zone de libre échange, l'érosion des préférences .Les différentes conventions ont prévu un régime de préférence commerciale non réciproque en faveur des Etats ACP. L'Accord de Cotonou prévoit à l'article 36 que les parties conviennent de conclure des nouveaux accords commerciaux compatibles avec les règles de l'OMC en supprimant progressivement entraves aux échanges entre elles et en renforçant la

coopération dans tous les domaines en rapport avec le commerce les produits originaires des Etats ACP sont admis à l'importation dans la communauté en exemption des droits de douane et de taxes d'effet équivalent. L'Accord de Cotonou de juin 2000 succède à la convention de LOME IV et prévoit la conclusion d'APE à la fin 2007 qui seront conformes aux disciplines de l'OMC. L'Union Européenne a obtenu une dérogation à l'OMC en 2001 pour continuer ses préférences non réciproques jusqu'en fin 2007.

Au cours des échanges qui ont suivi cette présentation, on a fait le point sur les négociations des APE par la République Centrafricaine et sur la synthèse des divergences entre les pays de la zone CEMAC et l'Union Européenne. De ces échanges, il ressort que les autorités politiques doivent donner les nouvelles orientations précises aux négociateurs pour continuer le processus. Les principaux points de divergence entre les pays de la zone CEMAC et l'Union Européenne sont l'accès aux marchés et la mise en place d'une zone de libre échange, la durée de démantèlement, le renforcement des capacités et la mise à niveau par la réduction des coûts de facteur de production.

Il est recommandé de renégocier l'Accord de COTONOU qui contient des dispositions contradictoires.

2.2.3. L'ACCORD GENERAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES (AGCS)

Les objectifs de l'Accord Général sur le Commerce des Services sont :

- L'expansion du Commerce des Services
- La libéralisation progressive par le biais de série de négociation successive visant à promouvoir la croissance et le développement ;
- La transparence des règles et réglementation ;
- La participation croissante des pays en développement.

L'AGCS exige que chaque membre présente une liste d'engagement spécifique énumérant les secteurs dans les quels il accorde l'accès aux marchés et le traitement national. Les principales caractéristiques de cet accord, les secteurs visés, les modes de fourniture, les engagements spécifiques, les limitations types concernant le traitement national et le nouveau cycle de négociation sur les services ont été expliqués.

2.2.4. TRAITEMENT SPECIAL ET DIFFERENCIE

Dans les accords du GATT / OMC, les dispositions relatives au traitement spécial et différencié (TSD) constituent une série de droits et privilèges accordés aux Etats membres en développement (PED) et aux pays les moins avancés (PMA) dont

ne peuvent bénéficier les pays développés (P D). Les dispositions sur les TSD visent à établir une relation entre les avantages et obligations que les différentes catégories d'Etats membres devraient avoir. Ces dispositions sont prévues pour réaliser un double objectif ; améliorer les conditions d'accès au marché dont souffrent les PED et les PMA et leur accorder la dérogation à certaines disciplines du commerce multilatéral.

Le Traitement Spécial Différentiel (TSD) est l'ensemble des mesures qui sont prises en faveur des pays peu développés pour les aider à mieux tirer leur parti de leur appartenance au système commercial multilatéral. C'est un moyen de promouvoir le développement économique des PED dans le cadre du Système Commercial Multilatéral (SCM). Les dispositions spécifiques dans les accords de l'OMC permettent de :

- Accroître les possibilités commerciales ;
- Préserver les intérêts des pays peu développés membres lorsqu'ils adoptent des mesures commerciales de protections ;
- Flexibilité des engagements, des mesures et utilisation des moyens d'action ;
- Accorder des périodes de transition plus longues pour mettre en œuvre différents engagements découlant des accords.
- Fournir une assistance technique pour mettre en œuvre leur engagement et à tirer au maximum du SCM.

Les besoins et les intérêts des PED sont au centre du cycle de négociations commerciales de DOHA. Le développement des PED se réalisera par :

- ✓ L'accroissement des échanges,
- ✓ La contribution du commerce à la croissance économique qui permet la réduction de la pauvreté.
- ✓ Une meilleure intégration dans le commerce mondial
- ✓ L'ouverture des marchés pour leurs produits ;
- ✓ L'amélioration des disciplines assurant un commerce plus loyal et moins de distorsions.

Le réexamen de toutes les dispositions relatives au TSD en vue de les renforcer et les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles. Les dispositions du TSD prennent la forme d'obligations contraignantes et permettent de remédier aux déséquilibres existants entre les PD et les PED. Elles aident les PED à entreprendre les ajustements nécessaires pour pouvoir tirer avantages des accords. Elles

garantissent un accès aux marchés dans le cadre du SCM qui facilite leur développement économique rapide

Pour les PMA les dispositions du TSD devraient ménager la flexibilité de prendre des mesures pour aider leurs branches d'industrie nationales. Elles permettent d'obtenir un accès en franchise des droits et sans contingent sur une base consolidée pour tous les produits.

2.3. MODULE III : LES DROITS INTERNATIONAUX DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

2.3.1. LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

La propriété intellectuelle est un ensemble de droits, d'attributs accordés à un créateur des œuvres de l'esprit. Les deux composantes de la propriété intellectuelle sont la propriété industrielle et la propriété littéraire et artistique. Les principes de la propriété intellectuelle permettent au détenteur d'un titre de bien jouir de la nature de ce titre. Le commerce multilatéral porte sur les œuvres de l'esprit. La propriété intellectuelle s'insère dans la mondialisation en utilisant les critères de l'originalité des œuvres de l'esprit. Le droit de la propriété intellectuelle est au centre de nombreux enjeux. Aussi est-il nécessaire d'intégrer la dimension propriété intellectuelle dans toute négociation et dans les stratégies commerciales.

2.3.2 LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

La propriété industrielle est un ensemble des règles juridiques qui protègent les Brevets, les signes distinctifs, les dessins et modèles.

Les signes distinctifs sont un ensemble de moyens phonétiques et visuels qui permettent à la clientèle de reconnaître les produits ou les services d'un établissement commercial, parmi tant d'autres. Le signe distinctif doit être distingué de la marque, du produit, du nom commercial et des indications géographiques. Les signes distinctifs sont indépendants de la marque. Ils ne doivent pas être frauduleux, ni porter atteintes à l'ordre public. La marque est un élément d'identification du produit, elle permet d'attirer la clientèle.

La propriété industrielle repose sur un document fondamental : le brevet. La révolution industrielle est faite par l'exploitation des brevets.

Les dessins et modèles exercent leur pouvoir d'attraction et de séduction de la clientèle. Ils ajoutent une valeur marchande au produit et permettent d'accroître la commerciabilité du produit. Lorsqu'un dessin et modèle est protégé, il confère à son titulaire un droit exclusif. La protection contribue à garantir un revenu équitable pour les investissements.

Il existe un moyen de protection de la création industrielle : faire breveter la création originale, nouvelle, intervenant dans le domaine technique.

2.3.3 PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

La propriété littéraire et artistique ou droite d'auteurs et droits voisins est un ensemble des droits accordés par des textes internationaux et nationaux à certaines personnes qui contribuent à la diffusion des œuvres artistiques et littéraires. On protège la propriété littéraire et artistique à des fins humanistes. Le droit d'auteur est régi par des textes internationaux. Ceux qui créent les œuvres littéraires et artistiques doivent être protégés par l'Etat et les textes nationaux et internationaux.

Une œuvre littéraire est tout ce qui est écrit, toute pensée originale consignée sur du papier. Les œuvres artistiques sont des sons, des couleurs, des lignes. Ne sont pas considérées comme des œuvres littéraires : les textes officiels, le journal officiel, les décisions de justice, les lois et leur traduction officielle, des insignes de l'Etat, le sceau de la république.

Les conditions qu'une œuvre doit remplir pour être protégée sont l'originalité dans l'expression et dans les caractéristiques. Le bénéficiaire principal de l'œuvre littéraire est le créateur. Il existe des titulaires des droits voisins. Une personne morale peut être titulaire d'une œuvre qui a été créée par une autre.

2.3.4 LA GESTION COLLECTIVE DES DROITS D'AUTEURS

Chaque auteur a le droit naturel de défendre lui-même ses œuvres. Pour utiliser l'œuvre d'un artiste, on demande au préalable son autorisation.

La gestion collective des droits d'auteurs se fait de manière efficace par le biais d'une société qui a pour mandat de collecter les droits d'auteurs avant de redistribuer. Cette société dispose d'une commission d'identification qui s'assure que l'œuvre déposée est celle de l'auteur concerné. Chaque société dépend dans son territoire national toutes les œuvres du monde. Cette société signe des accords de réciprocité avec les sociétés étrangères. Les artistes leurs droits patrimoniaux et moraux à la société de gestion collective des droits d'auteur. Pour un meilleur contrôle de l'utilisation des œuvres, il est nécessaire de déposer mensuellement les fichiers de programme à la société de gestion collective des droits d'auteur.

Quelque soit l'œuvre, son utilisation suppose la signature préalable d'un contrat de représentation. Ce contrat répertorie les œuvres qu'on utilise effectivement la gestion collective des droits d'auteur sur le principe de l'utilisation effective des œuvres. Les sociétés collectives des gestions de droits d'auteur sont des sociétés privées. Le droit

d'auteur génère beaucoup d'argent. Il est nécessaire de mettre en place un système de sécurité sociale pour les artistes.

La propriété Intellectuelle est au cœur du commerce multilatéral, c'est une importance source de devise, de transfert de technologies, un puissant instrument de lutte contre la pauvreté.

La gestion collective des droits d'auteurs peut se faire soit par :

- l'Etat qui met en place une structure de gestion chargée de la collecte de la redevance et de sa répartition aux artistes selon des règles bien établies.
- La société civile où les artistes eux-mêmes gèrent leurs structures selon les lois et textes fixés par l'Etat.

Lumière a également été fait sur le principe de la réciprocité en matière de gestion des droits d'auteurs ainsi que son applicabilité. Ce principe stipule qu'un Etat ne peut solliciter la collecte de la redevance de ces artistes dans un autre pays que si ce dernier a signé le dit principe avec le pays concerné.

2.3.5 REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le choix de la juridiction en cas de litige est d'une importance certaine, car bien qu'ayant raison, la probabilité de perdre un procès est grande en cas d'erreur de choix de la juridiction.

Sur le plan national, il existe les juridictions administratives qui règlent les litiges entre Etat et individu, et les juridictions judiciaires qui règlent les conflits entre individus.

Les juridictions nationales étant de plus en plus contestées par les investisseurs lors des règlements de litiges en raison de la corruption et de l'influence de l'Etat, les investisseurs sont portés vers les juridictions alternatives que sont les arbitrages.

****Les modes alternatifs de règlement de conflits***

Le mode alternatif de règlement des conflits est l'arbitrage qui, se définit comme un mode privé de règlement de litige fondé sur les conventions entre les parties.

- Le compromis d'arbitrage est une convention par laquelle les parties à un litige décident de soumettre ce litige à l'arbitrage.
- La clause compromissoire est une convention par laquelle les parties à un contrat soumettent à l'arbitrage les litiges qui pourraient naître relativement à ce contrat.
- La sentence arbitrale est l'acte par lequel les arbitres de l'arbitrage tranchent de manière définitive sur la forme, le fond et sur la compétence, le litige qui lui est soumis. La caractéristique de l'arbitrage est la soumission à la décision.

L'Etat à le pouvoir de direction sur les clauses du contrat signé avec un particulier, ceci à condition que l'équilibre financier soit maintenu. Il est nécessaire de se renseigner sur toutes les conventions existantes avant de se lancer dans la signature d'un contrat.

*** Droit applique et choix de l'arbitre**

Le droit à être appliqué en cas de litige régler par l'arbitrage est choisi par les parties signataires du contrat, il en est de même pour de l'arbitre, qui dans le cas de l'OHADA fixe le nombre d'arbitres entre un et trois.

3 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

3.1. CONCLUSION

L'atelier National de formation des cadres des secteurs public et privé à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques commerciale a été un succès sur plusieurs plans. 38 participants ont part aux travaux. La qualité des participants : hauts fonctionnaires de l'Administration, Responsables de la Chambre Consulaire et des Organisations Patronales, haut Responsables des Structures de la CEMAC, a permis d'avoir des échanges de haut niveau.

L'intensité des travaux, la profondeur et la consistance des échanges ont permis de formuler des recommandations aux parties prenantes au Projet RE CEMAC II : Gouvernement Centrafricain, Commission de la CEMAC, ACBF

3.2. RECOMMANDATIONS

Considérant la nécessité d'un renforcement des capacités ciblées des administrations nationales,

Considérant l'urgence d'une appropriation des outils de politique commerciale par les Etats membres de la CEMAC,

Réaffirmant le caractère indispensable d'une assistance technique renforcée de l'ACBF à travers le projet RE CEMAC II

Les participants recommandent :

1. La prise en compte de la propriété intellectuelle dans les stratégies de développement, notamment la mise en place d'une législation obligeant la divulgation dans la demande de brevet de l'origine géographique des ressources génétiques dont l'invention est dérivée ;
2. Aux Etats de la CEMAC de se prévaloir de la décision sur les ADPIC et la santé publique afin d'obtenir des laboratoires la fabrication des médicaments génériques ;

3. l'intégration de la politique de propriété intellectuelle dans les programmes de développement économique national ;
4. la collaboration étroite entre la CEMAC et l'OAPI en vue de promouvoir les œuvres de l'esprit et la créativité aussi bien dans l'espace CEMAC qu'ailleurs;
5. le renforcement des capacités humaine et institutionnelle des structures nationales de liaison en vue d'une meilleure protection de la propriété intellectuelle dans les pays membres de l'OAPI ;
6. la collaboration étroite entre la Douane, le commerce, le secteur privé et les autres acteurs du commerce international ;
7. la mise en place d'un mécanisme de compensation communautaire afin de mettre fin à la double taxation ;
8. l'accélération de la réforme du système de transit afin d'améliorer la libre circulation des marchandises dans la zone CEMAC ;
9. le renforcement de la coopération douanière inter états à travers les échanges des informations et des statistiques douanières ;
10. la production, la publication et la vulgarisation des informations statistiques relatives aux échanges commerciaux ;
11. la sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes en vue de la réduction du temps de mains levées et autres formalités administratives et douanières ;
12. la systématisation des réunions statutaires de la CEMAC relatives aux différents comités techniques en matière des douanes ;
13. la spécialisation des douaniers de la région en fonction des missions qui leur sont dévolues pour une meilleure adaptation aux exigences et mutations du système commercial multilatéral ;
14. la réactualisation et l'adaptation des programmes des enseignements et l'insertion du module de formation sur les négociations des politiques commerciales bilatérales et multilatérales à l'école inter états des douanes, à l'ENAM et dans les autres instituts de formation professionnelle de la sous région ;
15. la sensibilisation des opérateurs économiques quant à l'utilisation des régimes douaniers prévus dans le code des douanes de la CEMAC notamment le régime de perfectionnement passif ou actif ;

16. la vulgarisation des procédures et décisions de la cour de justice de la CEMAC en vue d'améliorer l'accès et la saisine de celle-ci par les opérateurs économiques.

ANNEXES

LISTE DES PARTICIPANTS

LISTE DES PERSONNES RESSOURCES

PROGRAMME DETAILLE

DISCOURS D'OUVERTURE

DISCOURS DE CLOTURE

RAPPORT GENERAL LU A LA CEREMONIE DE CLOTURE

RESULTATS DE L'EVALUATION DES PARTICIPANTS

COUPURE DES JOURNAUX

FEUILLES DE PRESENCE

RESULTATS DE L'EVALUATION DES PARTICIPANTS

Comment j'apprécie...	Très satisfait	Satisfait	Passable	Insatisfait	Très insatisfait	Sans avis	TOTAL
1. La conception du séminaire							
Clarté des objectifs	6	13	1	1			21
Pertinence des modules et thèmes	4	14	2			1	21
Cohérence et articulation générale	4	12	3	1		1	21
2. La réalisation du séminaire							
Degré de réalisation des activités	4	15	2				21
Niveau d'atteinte des objectifs	4	13	4				21
Potentiels impacts et effets du séminaire	2	16	3				21
Gestion du temps	2	13	5			1	21
Appropriation des thématiques	3	16	2				21
3. Les participants							
Profil des participants	7	12	1			1	21
Qualité et intensité des échanges	9	12					21
4. L'équipe des experts							
Maîtrise du sujet	11	8	1			1	21
Compétences pédagogiques	14	5	1			1	21
5. Le cadre et ses commodités							
Salle de formation	4	12	3	1		1	21
Restauration	3	8	8		1	1	21
Hébergement	3	6	6	1		5	21
Commodités	2	10	6	2		1	21
6. La facilitation logistique							
Ecoute des problèmes des	5	14	2				21

participants							
Qualité des réponses aux problèmes	3	15	3				21
Commentaires sur la facilitation logistique							
Pourcentage moyen	24%	57%	14%	2%	0%	4%	378
Pourcentage moyen cumulé	24%	80%	94%	96%	96%	100%	

Tome II : Supports de formation

Page de garde (liste des supports)

Pages intercalaires